

Annexe 1

Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la sante.

La prévention des maladies transmissibles en collectivité vise à lutter contre les sources de contamination et à réduire la transmission. Les collectivités mettent en contact de nombreux enfants dans un espace relativement restreint, ce qui favorise la transmission des agents infectieux.

Cette prévention passe par la mise en place de mesures d'hygiène générale qui peuvent être renforcées en cas de maladie contagieuse dans la collectivité.

MESURES PREVENTIVES D'HYGIENE GENERALE

HYGIENE INDIVIDUELLE

Le lavage des mains pour les professionnels doit être pratiqué, avec un savon liquide et de l'eau, à l'arrivée dans la structure, avant et après chaque soin à un enfant (change, mouchage, ...), avant chaque repas, après chaque passage aux toilettes, après manipulation d'objets possiblement contaminés, après s'être mouché, ... Le séchage des mains doit être minutieux, avec des serviettes en papier jetable. Les ongles doivent être coupés courts et brossés régulièrement. Eviter les bagues. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau, les solutés hydro alcooliques peuvent être utilisés ; sur mains sèches et visiblement non souillées.

Le lavage des mains pour les enfants doit être pratiqué, avec un savon liquide et de l'eau, avant chaque repas, après être allé aux toilettes, après manipulation d'objets souillés. Il fait partie de l'éducation pour la santé proposée à l'enfant dès le plus jeune âge. L'usage de solutés hydro alcooliques n'est pas souhaitable pour les jeunes enfants (risque de projection dans les yeux, risque d'ingestion par port des mains à la bouche).

Les professionnels sont vigilants à porter une tenue vestimentaire propre. La collectivité fournit, pour les professionnels qui le souhaitent, blouses et chaussures de travail.

HYGIENE DES LOCAUX

Un plan de nettoyage des locaux est établi pour chaque structure. Il détaille, pour chaque espace, les modalités d'entretien : fréquence, produit et matériel utilisé, ... Il prévoit un nettoyage quotidien des surfaces lavables en insistant sur les surfaces les plus souvent touchées : poignées de porte, téléphone, clavier, digicode ... Une attention particulière est portée à l'entretien des sanitaires (sans omettre les robinets, chasses d'eau, loquets, ...) et à l'approvisionnement régulier de papier toilette.

Les équipes veillent au maintien de la qualité de l'air intérieur par une aération régulière des locaux (minimum 2 fois par jour).

Le bon fonctionnement de la diffusion de l'air dans les locaux est vérifié régulièrement (absence d'obstacle).

Une mesure à la lecture directe du dioxyde de carbone dans l'air à l'aide de capteurs de CO2 est effectuée dans le cadre de la législation en vigueur.

HYGIENE DU MATERIEL ET DU LINGE

Un nettoyage régulier du matériel est prévu, et notamment un nettoyage fréquent des jeux pour les bébés (tous les jours), plus espacé pour les autres jeux (tous les 15 jours minimum). Cette fréquence est augmentée dans un contexte épidémique au sein de la structure.

L'organisation de l'entretien du linge prévoit notamment, au minimum :

- Un lavage hebdomadaire des draps, turbulettes
- Un lavage à chaque utilisation des bavoirs, serviettes essuie-mains, gants de toilette
- Un lavage dès que nécessaire et minimum 1 fois par semaine des serviettes de toilette

HYGIENE ALIMENTAIRE

La préparation et la distribution des repas sont réalisées dans le respect des règles d'hygiène alimentaire et la législation en vigueur dans le cadre d'un Plan de Maitrise Sanitaire, avec mise en place de la méthode HACCP. Les repas sont préparés par la cuisine centrale et livrés en liaison chaude ou froide (selon les périodes scolaires) au multi accueil.

MESURES D'HYGIENE RENFORCEES

Les mesures préventives d'hygiène générale doivent être renforcées en cas de maladie contagieuse identifiée dans la structure en fonction de la source et du mode de contamination afin d'interrompre la chaîne de transmission.

Les professionnels disposent de « fiches protocoles » à mettre en place en fonction du mode de contamination de l'agent pathogène ; contamination digestive, par les sécrétions respiratoires ou à partir de lésions cutanéomuqueuses.

Ces mesures renforcées peuvent porter sur :

- Un renforcement de l'hygiène des mains
- Le port de gants à usage unique pour la manipulation d'objets souillés
- Un renforcement du lavage des surfaces et des jeux
- Un renforcement du nettoyage / désinfection des plans de changes

MALADIES A EVICTION

Pour certaines pathologies, une éviction temporaire de l'enfant de la collectivité est nécessaire, dans l'objectif de réduire la transmission de l'agent pathogène. La liste, réalisée à partir du « Guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants ou d'adultes » établi par le Haut Conseil de la Santé Publique en 2012, est présentée ci-dessous. Les modalités d'évictions sont applicables pour toute maladie infectieuse dont le diagnostic a été porté par le médecin traitant qui suit l'enfant. Le médecin peut décider de prolonger cette période d'éviction.

Pour tout enfant malade (par exemple présentant de la fièvre, des vomissements ou une diarrhée profuse, ...), **la fréquentation de la collectivité à la phase aigüe de la maladie infectieuse n'est pas souhaitable, même si l'agent pathogène responsable de l'infection ne justifie pas par lui-même une éviction temporaire de la collectivité.** Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de la structure et est conditionnée par le confort de l'enfant.

Liste des maladies à éviction :

- Coqueluche
- Diphtérie
- Gale
- Gastroentérite à E. Coli entérohémorragique
- Gastroentérite à Shigelles
- Hépatite A
- Hépatite E
- Impétigo
- Infection à Clostridium difficile
- Infection à Streptocoque A : Angine, Scarlatine
- Infections invasives à méningocoque
- Méningite à Haemophilus b
- Méningite à pneumocoque
- Rougeole
- Teignes du cuir chevelu et de la peau
- Tuberculose
- Typhoïde et paratyphoïde
- Zona

LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Les vaccinations font partie des mesures de prévention contre les maladies infectieuses.

Un suivi des obligations vaccinales est donc réalisé dans le cadre de l'accueil des enfants en collectivité, dans le respect du cadre législatif en vigueur. Dans ce cadre :

- Les représentants légaux fournissent, **à l'entrée** de leur enfant, un **document attestant du respect des obligations vaccinales** (copie des pages vaccinations du carnet de santé avec le nom de l'enfant ou attestation du médecin qui suit l'enfant)
- Le **maintien de l'enfant en collectivité est subordonné à la présentation, chaque année, d'un document justifiant du respect de l'obligation vaccinale.**
- **Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut**, l'enfant est **provisoirement admis**, pour une durée de 3 mois ; le maintien de l'enfant dans la collectivité étant soumis à la réalisation des vaccinations pouvant être effectuées durant ces 3 mois, les suivantes pouvant être poursuivies selon un calendrier de rattrapage.

Afin d'assurer le suivi de l'obligation vaccinale, le responsable de la structure est amené à :

- **Réaliser un suivi régulier des vaccinations des enfants :**
Pour ce suivi, le responsable dispose d'un outil et/ou d'un accès aux documents sur le logiciel de gestion (date de validité de la pièce jointe vérifiable)
- **Alerter les responsables légaux en cas de retard** dans le calendrier vaccinal
- **En fonction de l'évolution de la situation, adresser une demande écrite** aux responsables légaux demandant la fourniture d'un document attestant la réalisation de la / des vaccination(s) en retard et rappelant les modalités d'accueil des enfants dans le cadre d'un retard de vaccination.